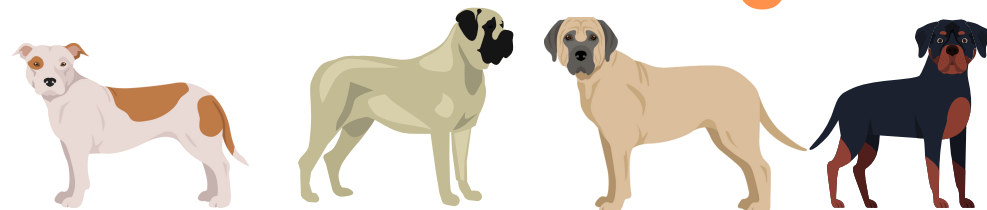


Les chiens catégorisés



Que dit la loi ?

Les chiens de 1^{re} catégorie

Ce sont les chiens qui ressemblent morphologiquement aux American Staffordshire Terrier (= Pitbulls), aux Mastiffs (= Boerbulls) et aux Tosa sans être inscrits à un livre généalogique reconnu (LOF).

Les chiens de 2^e catégorie

Ce sont les chiens de race American Staffordshire Terrier, Rottweiler et Tosa (donc inscrits au LOF = avec pedigree) ainsi que les chiens ressemblant morphologiquement au Rottweiler sans être inscrit à un livre généalogique reconnu.

Obligations pour tous les chiens catégorisés

Le chien doit :

- être **identifié**
- avoir une **vaccination rage** en cours de validité
- être en laisse et muselé sur la voie publique
- avoir passé une **évaluation comportementale** chez un vétérinaire habilité (à partir de 8 mois pour les chiens sans pedigree, 12 mois pour les chiens de race).

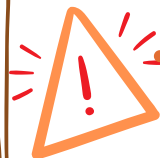
Le propriétaire doit :

- être majeur
- avoir un **casier judiciaire vierge**
- avoir une **assurance responsabilité civile** en cours de validité
- avoir une **attestation d'aptitude** obtenue à l'issue d'une formation des maîtres
- avoir un **permis de détention** délivré par le maire de la commune de son domicile (permis provisoire pour les chiens de race avec pedigree entre 3 et 12 mois, permis définitif pour les chiens sans pedigree de plus de 8 mois et les chiens de race de plus de 12 mois).

Pour les chiens de 1^{re} catégorie :

Des obligations supplémentaires s'appliquent :

- **stérilisation obligatoire**
- **interdiction de les vendre ou de les donner**
- **interdiction de stationner dans les lieux publics ou de prendre les transports en commun.**



la vaccination rage et l'assurance doivent être renouvelées toute la vie de l'animal pour être valides.

- Certaines évaluations comportementales doivent être renouvelées conformément à la prescription du vétérinaire.

